



Arrêté temporaire N°2026/143 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation d'une parade artistique, le lundi 13 juillet 2026 sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser une parade artistique et de garantir la sécurité, dans certaines rues de la ville, le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue durant la parade artistique sur le parcours défini ci-dessous, le lundi 13 juillet 2026, à partir de 21 heures et 30 minutes :

- Rue de la République,
- Carrefour du Pilon / RD92,
- Rue du Peuple,
- Allée Paul Eluard,
- Parvis de la Muette,
- Rue de la Libération,
- Rue Charlotte Bachimont,
- Rue des trois Etangs,
- Rue du Clos Vert,
- Rue Ferdinand Buisson,
- Rue de l'Hôtel Dieu,
- Avenue de la Gare,
- Rue de la Garenne.

Article 2 : La Police Municipale aura en charge la protection et la sécurisation de la parade durant le défilé, assistée d'agents de sécurité privée.

Article 3 : La parade sera encadrée par les élus et certains membres des services municipaux présents à cette occasion.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 11 juin 2026
Le Maire,

Laurent VIOLA